

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	30
Excusés : .....	15
Absents : .....	0
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO  
M. MIGNET - MC. PEYRON**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - F. ARTAUD - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC  
B. DOUTRES - J. FAGARD - C. FAU - J.GIGONDAN - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN  
J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2021-82) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER  
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE**

**Etaient absents excusés :**

**M. L. PACE**

**Mme V.AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC  
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT  
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. VAUTENIN  
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PREVOST  
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BESSON  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER**

**Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2021-81 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service pour 2022**

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan assure la collecte des déchets ménagers,

Considérant que par délibération la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a institué et perçoit la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant, en conséquence, que les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que les locaux à usage industriel ou commercial bénéficiant de cette exonération sont ceux figurant dans la liste nominative fournie en conseil communautaire, liste établie sur la base des attestations de prise en charge des déchets par un prestataire privé transmises à la Communauté de Communes,

Considérant que la présente exonération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pendant une durée d'un an,

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**Vu les dispositions de l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts,**

**APPROUVE** le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service, conformément à la liste ci-après :

- |                                       |                                       |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - Active Gestion (84600 Valréas)      | - Bricomarché (84600 Valréas)         |
| - Citroën (84600 Valréas)             | - Chausson Matériaux (84600 Valréas)  |
| - Grosjean (84600 Valréas)            | - Garaix (84600 Valréas)              |
| - Intermarché (84600 Valréas)         | - Leclerc (84600 Valréas)             |
| - Sicaf (84600 Valréas)               | - Mac Donald (84600 Valréas)          |
| - Boulangerie Marie (84600 Valréas)   | - Camping Coronne (84600 Valréas)     |
| - Floravie (84600 Valréas)            | - SCI Les Michels (84600 Valréas)     |
| - Camping Herein (84820 Visan)        | - Philibert Matériaux (84600 Grillon) |
| - Camping Garrigon (84600 Grillon)    | - SARL Les Grillons (84600 Grillon)   |
| - Durance (26230 Grignan)             | - Cartonage Bes (26230 Grignan)       |
| - Camping Chamarade (26230 Chamaret)  | - SAFI (26770 Taulignan)              |
| - Camping Lodges (84600 Richerenches) | - Projisoie (26230 Valaurie)          |

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre cette exonération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**

